

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION DES POLITIQUES  
INTERMINISTRIELLES

Bureau de l'Environnement  
Réf : DACI/BDE/SV/MB/n°  
C:\travail\CLIC\Arrêtés\AF CLIC  
ESCALQUENS Ren M.doc

N° - 86

**ARRETE**  
portant renouvellement de la composition du  
« CLIC ESCALQUENS »

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2006 modifié portant création et composition du « CLIC ESCALQUENS » ;

Vu les consultations effectuées en vue du renouvellement du mandat des membres ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition du « CLIC ESCALQUENS » est renouvelée ainsi qu'il suit, pour une nouvelle période de 3 ans.

**ARTICLE 2** : Le comité est composé des membres suivants, répartis en cinq collèges :

**Collège « administration » :**

- le Préfet ou son représentant,
- un représentant du Service interministériel de défense et de protection civile de la Préfecture,
- un représentant du service départemental d'incendie et de secours,
- un représentant du service chargé de l'inspection des installations classées,
- un représentant de la direction départemental de l'équipement et de l'agriculture,
- un représentant du service chargé de l'inspection du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

**Collège « collectivités territoriales »** (membres désignés par les assemblées délibérantes) :

*Représentants de la commune d'ESCALQUENS :*

- Titulaires : M. Denis FOURNIER  
M. Alain SERIEYS

- Suppléantes : Mme Isabelle TOULZA  
Mme Monique BUCHET

*Représentants de la commune de BELBERAUD :*

- Titulaire : M. Raphaël SORROCHE
- Suppléant : M. Pierre PUIS

*Représentants de la commune de POMPERTUZAT :*

- Titulaire : M. Jean-Claude GROLLEAU
- Suppléante : Mme Christine GALVANI

*Représentants du Conseil Général de la Haute-Garonne :*

- Titulaire : Mme Annie MAURY
- Suppléant : M. Louis BARDOU

*Représentants de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL :*

- Titulaire : M. Arnaud LAFON
- Suppléant : M. André PUMA

**Collège « exploitants » :**

*Représentants de la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING :*

- Titulaires : M. Stéphane RICHARD  
M. Denis JEGOUSSE
- Suppléants : M. Marc HALL  
M. Thomas MAZO

*Représentants de la société GACHES CHIMIE :*

- Titulaires : M. Pierre GACHES  
M. Stéphan MOLINS
- Suppléants : M. Benoît GACHES  
Mlle Florence FALRET

**Collège « riverains » :**

*Représentants de l'association Le Vallon d'Escalquens :*

- Titulaire : M. André LAMBOLEY
- Suppléant : M. Yves AUCHERE

*Représentants de l'association CD 16 Propre :*

- Titulaire : M. Philippe PACAUD
- Suppléant : M. Patrick BINOT

*Représentants de l'association des artisans et commerçants de l'Espace 61 :*

- Titulaire : M. Eric ROUSSE
- Suppléant : Mme Dominique LATTIE

*Représentants de la SNCF :*

- Titulaire : Mme Maryline RETTMEYER
- Suppléante : Mme Annick DUGAY-ROY

#### **Collège « salariés »**

*Représentants de la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING :*

- Titulaires : M. Jean-Michel MANTECON  
M. Nicolas GENSE

*Représentants de la société GACHES CHIMIE :*

- Titulaires : M. Alain SEGAFREDO  
M. Gilbert DELMAS
- Suppléants : M. Jérôme BERNARD  
M. Thierry ESCAFFIT

**ARTICLE 3 :** L'article 2 de l'arrêté du 30 juin 2006 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché dans les mairies d'ESCALQUENS, BELBERAUD et POMPERTUZAT, pendant une durée minimum d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de le consulter sur place.

Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et adressé, à terme échu, à la préfecture de la Haute-Garonne – Direction des Politiques Interministérielles – Bureau de l'Environnement.

#### **ARTICLE 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article 4.

**ARTICLE 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne, Les Maires d'ESCALQUENS, BELBERAUD et POMPERTUZAT, L'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Toulouse, le 23 JUL. 2009  
Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Chargé de Mission  
auprès du Préfet de la Haute-Garonne  
Bruno ANDRE